

Séance du 27 octobre 2010
Séance du 27 octobre 2010

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	2
3) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES	3
* COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL	3
* COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT	4
4) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE - RÉALISATION D'UN EMPRUNT	5
5/ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF	7
6) COGE – INSCRIPTION AU PROGRAMME 2011	8
7/ ZONE DE TORQUEVILLE - CREATION D'UN SERVICE	10
8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES A M. LE MAIRE	10
9) INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES	11

Le vingt et un octobre deux mil dix, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt sept octobre deux mil dix.

Le Maire,

Gérard PICARD

Date de convocation : 21/10/2010	L'an deux mil dix le vingt sept octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard PICARD Maire, <u>ETAIENT PRESENTS</u> : M. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, M. Jean-René LECONTE, 2 ^{ème} Adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, Corinne CRESSY 5 ^{ème} adjoint, Ginette GUILLAUME, Brigitte GOFFETTRE, MM. : Nicolas LEBORGNE, Claude HINFRAY, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Dorothee CORNIELLE, M. Daniel SCIARANI. <u>ABSENTS EXCUSES</u> : M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. LECONTE, M. David DAGICOUR qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT, M. Ludovic DAMY qui a donné pouvoir à M. LEBORGNE, Mme . Dominique JEANNOT, <u>ABSENTS</u> : M. Jean-Marie SOUILLARD <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Corinne CRESSY.
Date d'affichage : 21/10/2010	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme CRESSY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne, d'une part, une décision budgétaire modificative et, d'autre part, la création et l'assujettissement d'un service à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Il sera délibéré sur ces questions au point n°3 et à la fin du point n°6.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Premier Adjoint, en charge de la commission des Finances.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée les différents transferts de crédits autorisés par le Conseil Municipal au sein du budget principal de la commune, au cours de sa séance du 28 septembre 2010.

Il expose que la décision budgétaire modificative relative aux écritures comptables de régularisation (études non suivies de réalisation), suite à l'abandon par la commune d'Envermeu du projet de réhabilitation d'un bâtiment scolaire, doit être modifiée afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à annuler sa délibération du 28 septembre 2010 et à prendre une nouvelle délibération autorisant le transfert de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : charges à caractère général Compte 6232 – Fêtes et cérémonies - 6 170,00 €	-
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations + 6 170,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections Compte 617 – Études et recherches + 1 137,00 €	-
Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement Compte 022 - Dépenses imprévues - 1 137,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
-	Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections Compte 21312 – Bâtiments scolaires + 1 137,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : charges à caractère général Compte 60631 – Fournitures d'entretien + 1 000,00 €	Chapitre 70 : produits des services Compte 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables + 4 540,00 €
Compte 60632 – Fournitures de petit équipement + 1 000,00 €	
Chapitre 012 : charges de personnel Compte 6411 – Personnel titulaire + 1 950,00 €	
Compte 6413 – Personnel non titulaire + 590,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise les transferts de crédits proposés ;
- 2/ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération numéro 10/039 du 28 septembre 2010.

M. MENIVAL rappelle ensuite à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement de travaux de construction de quatre logements, de réalisation de deux structures d'hébergement pour gendarmes adjoints, ainsi que l'extension et la restructuration des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie d'Envermeu.
Les travaux de construction sont actuellement en cours de réalisation.

Il expose que la commune a souscrit une assurance-dommages pour la construction de ces bâtiments. Cette assurance permet aux maîtres d'ouvrages, tout au long de la responsabilité décennale, d'obtenir de la compagnie qui les assure les sommes nécessaires pour préfinancer les travaux destinés à remédier aux dommages ou malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages, et ceci avant même que ne soit déterminée la responsabilité des entreprises participant à la construction.

Il indique qu'il avait été prévu initialement que la dépense correspondante serait prélevée, en section d'investissement, sur les crédits inscrits à l'article 2313 – *Immobilisations corporelles en cours - Constructions*, au programme 14 *Caserne de gendarmerie*.

Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'autoriser une décision budgétaire modificative pour le mandatement de cette dépense.
En effet, le paiement de la prime d'assurance correspond à une charge de fonctionnement et doit être effectué à l'article 616 – *Primes d'assurances*, en section de fonctionnement.

Au regard du montant considéré, qui s'élève à la somme de 19 131, 61 euros, il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser le transfert de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
Compte 616 – Primes d'assurances + 19 131,00 €	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	
Compte 022 – Dépenses imprévues - 19 131,00 €	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de crédits proposé.

◇ **COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu a obtenu de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le 24 juin 2010, une subvention d'un montant de 20 991 euros pour les travaux de réhabilitation des réseaux et installations du système de collecte de l'assainissement collectif.
Par ailleurs, une avance de 10 496 euros, assimilable à un prêt et remboursable en 15 annuités, lui a été versée pour la réalisation de ces travaux.

Considérant que la commune a déjà perçu un acompte de 16 793 euros sur la subvention pour ces travaux, en cours d'achèvement, et que la trésorerie du budget Assainissement est suffisante pour effectuer le paiement de la totalité des travaux avant le versement du solde de la subvention, il propose au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions budgétaires nécessaires au remboursement anticipé de cette avance.

M. MENIVAL invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser l'ouverture de crédits suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Compte 1681 – Autres emprunts + 10 496,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Compte 1681 – Autres emprunts + 10 496,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le remboursement anticipé de l'avance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 10 496 euros ;

2/ Autorise l'ouverture de crédits proposée.

4) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Premier Adjoint, en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2007, a autorisé l'engagement de travaux de construction de quatre logements, de réalisation de deux structures d'hébergement pour gendarmes adjoints, ainsi que l'extension et la restructuration des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie d'Envermeu.

Il rappelle également le plan de financement de l'opération :

Coût d'objectif : 1 610 906,47 € H.T.
1 924 783,65 € T.T.C.

<u>Recettes</u> :	. Subvention de l'État	137 929,50 €
	. Subvention du Conseil Général	90 000,00 €
	. Subvention D.D.R.	68 591,00 €
	. Emprunt de la commune	900 000,00 €
	. Fonds propres de la commune	728 263,15 €

Il expose que, par délibération en date du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'un emprunt à hauteur de 900 000 euros et mandaté M. le Maire pour solliciter cet emprunt auprès de différents organismes de crédit.

M. MENIVAL informe les Conseillers que la commission municipale des Finances, réunie le 19 octobre 2010, a étudié les propositions financières de ces organismes financiers.

Il présente les objectifs de la commune ainsi que les différentes options étudiées par la commission des Finances.

Il explique que le souhait de la commission était que le montant des annuités d'emprunt soit couvert par les revenus des loyers de la caserne de Gendarmerie. Par ailleurs, la durée de l'emprunt souhaitée devait être suffisamment courte pour faire en sorte que l'emprunt soit terminé au moment où les locaux créés nécessiteront des travaux d'entretien plus importants. Une durée d'amortissement du prêt plus courte induit, de plus, un taux plus bas et des frais financiers moins élevés. La demande de prêt a donc été sollicitée auprès des établissements de crédits en fonction de ces critères.

Enfin, la commission a étudié les offres sur la base du remboursement par la commune d'une ou de deux échéances la première année. M. MENIVAL expose que le remboursement de deux échéances aurait permis de réduire les frais financiers mais se serait avéré trop pénalisant d'un point de vue budgétaire puisqu'il se serait fait au détriment d'autres projets. Il a donc été choisi de ne rembourser qu'une annuité la première année.

Compte tenu de ces éléments, M. MENIVAL indique que la commission des Finances a retenu la proposition de la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie :

Montant de l'emprunt : 900 000 euros

Produit : PAC taux fixe

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Taux : 2,96%

Amortissement : capital constant

Frais de dossier : 150 euros

Il présente le détail de cette offre, et notamment les modalités d'amortissement ainsi que les frais financiers, et invite le Conseil Municipal à autoriser la réalisation d'un emprunt conformément à cette proposition.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2336-3,
- Vu le budget primitif du budget principal 2010,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2007 et du 6 juillet 2010,
- Vu l'exposé de M. le premier Adjoint en charge des Finances,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant le plan de financement proposé et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 euros pour la réalisation de l'investissement susvisé,

Considérant le dépassement du seuil consenti pour la délégation au Maire de la réalisation des emprunts,

Considérant, par conséquent, que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 19 octobre 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide de réaliser les travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu ;
- 2/ Arrête le plan de financement ci-dessus, nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
- 3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2010 de la commune, opération 14 et que des crédits complémentaires seront inscrits au budget primitif 2011 ;
- 4/ Autorise la souscription d'un emprunt à hauteur de 900 000 euros ;
- 5/ Retient l'offre de la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie, à savoir : emprunt à taux fixe de 2,96% d'une durée de 15 ans, périodicité annuelle et amortissement constant du capital, frais de dossier de 150 euros ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie ;

7/ Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget principal de la commune en section d'investissement au compte 1641 ;

8/ Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au B.P. principal de la commune 2011 et suivants, en section de fonctionnement aux comptes 66111 et 668, et en section d'investissement au compte 1641.

5) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Premier Adjoint, en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que, dans le but de faciliter la gestion des services municipaux, le Conseil Municipal a délibéré en date du 21 mars 2008 afin de confier à M. le Maire la délégation de compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal a notamment donné son accord pour que M. le Maire soit chargé :

3. *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Il rappelle que les « marchés passés sans formalités préalables » correspondaient aux marchés conclus selon la procédure adaptée prévue à l'article 28-1 du code des Marchés Publics, pour lesquels la procédure de mise en concurrence est déterminée par l'acheteur public lui-même. Ils concernaient les opérations dont le montant était inférieur à 206 000 euros H.T. au moment de la délibération.

Afin de prendre en compte les modifications apportées à l'article L. 2122-22 du CGCT par les lois n° 2007-290 du 5 mars 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a de nouveau délibéré le 26 mai 2008. Il a donné son accord pour modifier le 3° de la délibération susvisée, comme suit :

3. *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le paragraphe de l'article L. 2122-22 du CGCT concernant la délégation relative aux marchés publics a été de nouveau modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. La rédaction actuelle est la suivante :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à donner son accord pour modifier le 3° de la délibération du 26 mai 2008, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, et à définir les limites de sa délégation.

Il indique qu'actuellement, les seuils au-delà desquels les marchés publics sont obligatoirement conclus selon une procédure formalisée sont les suivants : 193 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ; 4 845 000 euros pour les marchés de travaux.

Aussi, il propose de limiter la délégation du Maire en matière de marchés publics en déterminant des seuils internes au-delà desquels le Conseil Municipal autorisera la conclusion des marchés et propose les seuils suivants : 193 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ; 800 000 euros pour les marchés de travaux.

M. MENIVAL fait également remarquer que la nouvelle délégation permet dorénavant à M. le Maire de conclure des avenants pour ces marchés au-delà du seuil de 5% du montant initial du contrat, sans que l'avis du Conseil Municipal soit requis.

M. LECONTE précise qu'un avenant ne doit pas bouleverser l'économie générale d'un marché et par conséquent ne pas être d'un montant excessif au regard du marché initial. Ainsi, au-delà de 10 %, il pourrait être considéré comme tel par le juge administratif.

M. MENIVAL rappelle, enfin, que cette nouvelle délégation ne dispense pas M. le Maire d'informer le Conseil Municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises, ni du respect des procédures formalisées relatives aux marchés publics.

Afin de prendre en compte les modifications apportées à l'article L. 2122-22 du CGCT par la loi n°200 9-179 du 17 février 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour modifier le 3° de la délibération du 26 mai 2008, comme suit :

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 193 000 euros en ce qui concerne les fournitures et les services, et d'un montant inférieur à 800 000 euros en ce qui concerne les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6) COGE – INSCRIPTION AU PROGRAMME 2011

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la politique départementale de l'eau repose désormais sur les Contrats d'Objectifs de Gestion de l'Eau (COGE). Il rappelle également que le Département de Seine-Maritime a décidé en juillet 2009 d'affiner les COGE par une programmation annuelle des opérations, et ce dès 2010.

Il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 novembre 2009, a délibéré pour inscrire au programme de l'année 2010 du COGE, les opérations suivantes :

Opération	Montant prévisionnel H.T.
Assainissement collectif	
▪ Travaux de réhabilitation des réseaux et installations du système de collecte de l'assainissement collectif (tranche 1)	117 449,92 €
▪ Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (tranche 2)	88 000,00 €
▪ Extension du réseau d'assainissement	320 000,00 €
▪ Réhabilitation de la station d'épuration (lancement des études)	200 000,00 €
Eau potable	
▪ Etude diagnostique des dispositifs d'alimentation en eau potable	57 500,00 €

Il informe l'Assemblée que le Conseil Général a retenu trois opérations au titre de la programmation 2010 :

- Travaux de réhabilitation des réseaux et installations du système de collecte de l'assainissement collectif (tranche 1)
- Réhabilitation de la station d'épuration (lancement des études)
- Etude diagnostique des dispositifs d'alimentation en eau potable

Cependant, pour chaque opération retenue les dossiers de demande de subventions devaient être complets au 15 septembre 2010. Dans le cas contraire, les demandes d'inscription ne sont pas reportées d'une année sur l'autre. M. le Maire explique qu'il convient donc de réinscrire à la programmation 2011 les opérations relatives à la réhabilitation de la station d'épuration ainsi que l'étude diagnostique des dispositifs d'alimentation en eau potable.

Il expose que le Conseil Municipal est invité à délibérer avant le 15 novembre 2010 pour inscrire à la programmation 2011 toutes les opérations qui feront l'objet d'un engagement et d'une demande de subvention en 2011.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme de l'année 2011 du COGE, les opérations suivantes :

Opération	Montant prévisionnel H.T.
Assainissement collectif	
▪ Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (tranche 2)	88 000,00 €
▪ Extension du réseau d'assainissement	320 000,00 €
▪ Réhabilitation de la station d'épuration (lancement des études)	200 000,00 €
Eau potable	
▪ Etude diagnostique des dispositifs d'alimentation en eau potable	112 150,00 €
Ruissellement	
▪ Création d'une mare	55 000,00 €

Il rappelle en quoi consistent ces opérations et détaille le calendrier de leur réalisation :

- Concernant les travaux de réhabilitation des réseaux et installations du système de collecte de l'assainissement collectif (tranche 2), M. le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux préconisés par l'étude diagnostique d'assainissement.

Il s'agit du traitement des joints d'étanchéité du réseau sans ouverture de chaussée. Ces travaux font suite à une première tranche de réhabilitation réalisée en 2010 et en cours d'achèvement.

À l'issue de ces travaux, la totalité des interventions de réhabilitation du réseau prévues par le diagnostic aura été réalisée. La commune pourra alors envisager l'extension du réseau d'assainissement collectif.

- Les travaux d'extension du réseau d'assainissement, rue Saint-Laurent et rue d'Hybouville, ne pourront être subventionnés qu'après la réhabilitation du réseau existant. Ils ne pourront, par conséquent, pas être entrepris avant 2012, et à la condition que l'opération soit retenue au titre de la programmation du COGE 2011.

Il est prévu de lancer les études préalables afférentes à ce projet en 2011.

- Concernant la station d'épuration, celle-ci doit être mise en conformité par rapport aux exigences de nouvelles réglementations. Par ailleurs, une étude globale devra être lancée pour décider du devenir des installations en place : réhabilitation de certains ouvrages, traitement complémentaire ou réaménagement complet de la station d'épuration. Les perspectives d'extension de la commune devront également être prises en compte pour pérenniser les investissements envisagés.

La commune d'Envermeu a confié à un bureau d'études, le cabinet IRH Ingénieur Conseil, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin d'établir un calendrier de réalisation ainsi qu'une enveloppe de travaux. Il est prévu en 2011 de lancer les consultations relatives aux études préalables.

- Concernant le diagnostic des réseaux et installations d'eau potable, déjà inscrit au COGE 2010, ses objectifs sont de réaliser un état des lieux du système d'alimentation en eau de la commune, de mettre en place des compteurs et vannes pour suivre les données de production et de distribution, afin notamment de rechercher et localiser les fuites, et d'élaborer un programme pluriannuel de travaux sur réseau de distribution, ainsi que sur les installations d'eau potable.

Le bureau d'études auquel a été confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est la Société d'Études et d'Environnement de Normandie (SEEN). La pose de cinq compteurs de sectorisation a été préconisée par l'AMO. Le budget prévisionnel a donc été augmenté en conséquence.

La consultation de bureaux d'études pour la réalisation du diagnostic va être lancée au mois de novembre 2010. L'étude démarrera donc en 2011.

- Concernant la création d'une mare, M. le Maire rappelle que la commune d'Envermeu est sujette à des nuisances occasionnées par des coulées boueuses issues du vallon du Fond de Torqueville, notamment lors des orages d'été, mais également en automne.

Ces nuisances ont conduit le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Eaulne (SIBEL) à engager une étude, menée par le bureau d'études SORANGE, afin d'expliquer ces phénomènes, d'en évaluer l'impact et de proposer des aménagements.

Le vallon du fond de Torqueville est alimenté par plusieurs sources de ruissellement sur le plateau, et notamment le hameau du Bucq. Dans les propositions d'aménagement issues de l'étude réalisée, est prévu sur le hameau du Bucq, une mare permettant de répondre aux désordres liés à la gestion des eaux pluviales dans ce hameau et de réduire les rejets vers le fond principal où des aménagements plus conséquents seront mis en place par le SIBEL.

L'aménagement de la mare envisagée sera à la charge de la commune puisqu'elle récupèrera les eaux produites par une partie du hameau et circulant sur la voirie. Il est prévu de lancer les études préalables aux travaux en 2011.

M. LECONTE, Adjoint responsable de la voirie, précise que cette mare permettra la diminution des flux d'eau vers l'aval et l'érosion d'un chemin agricole aval très dégradé.

Pour répondre à une interrogation de M. LEBORGNE, Mme VITAUX indique que quatre ouvrages de gestion des désordres hydrauliques internes au hameau du Bucq sont prévus par l'étude, dont l'ouvrage objet de la demande. Deux seront à la charge du SIBEL, un à la charge de la commune d'Envermeu, et le dernier à la charge de la Communauté de Communes des Monts et Vallées.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Dit qu'il convient d'inscrire au programme de l'année 2011 du COGE, les opérations susvisées ;
- 2/ Dit que ces opérations feront l'objet d'un engagement et d'une demande de subvention en 2011 ;
- 3/ Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs 2011 Assainissement, Eau Potable et Principal de la commune ;
- 4/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de Seine-Maritime pour ces opérations, au taux le plus élevé possible ;
- 5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces opérations, au taux le plus élevé possible ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

7) ZONE DE TORQUEVILLE – CREATION D'UN SERVICE

A la demande de M. le Trésorier d'Envermeu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un service intitulé « Zone de Torqueville ». Ce service est destiné à regrouper toutes les dépenses et les recettes concernant la zone de Torqueville. Il respectera les règles de la comptabilité M 14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Approuve le principe de création d'un service intitulé « Zone de Torqueville »,
- 2/ Sollicite l'assujettissement du service à la T.V.A.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 21 mars 2008 et du 26 mai 2008 :

- N°10/039 Passation d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un car de transport scolaire, avec la S.A.S. GBB/BMC FRANCE, sise zone n°4 du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY.
Montant de l'acquisition : 120 787,50 euros H.T., soit 144 344,74 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2010 Transport scolaire, opération 10 – article 2156.
- N°10/040 Passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture pour l'acquisition d'un car de transport scolaire, avec la S.A.S. GBB/BMC FRANCE, sise zone n°4 du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY.
Objet de l'avenant : suppression dans la décomposition du prix global de la prestation relative à la fourniture de la carte grise.
Montant global de l'avenant en moins-value : 597,50 euros. Le montant de l'acquisition du car modifié par l'avenant n°1 s'établit par conséquent à 120 190 euros H.T., soit 143 747,24 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2010 Transport scolaire, opération 10 – article 2156.
- N°10/041 Passation d'un avenant n° 1 en moins-value au marché de travaux conclu pour le lot n° 15 – Électricité courants forts et faibles/Sécurité incendie, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise S.F.E.E., sise Parc d'activité des Hautes-Falaises, rue Emile Durand – 76400 SAINT-LÉONARD.
Objet de l'avenant : suppression de la décomposition du prix global et forfaitaire de la prestation relative à la fourniture d'un onduleur.
Montant global de l'avenant en moins-value : 8 158 euros H.T., soit 9 756,97 euros T.T.C. Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 1 s'établit par conséquent à 116 346,50 euros H.T., soit 139 150,41 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2010, opération 14 – article 2313.
La présente décision annule et remplace la décision n°10/028 du 14 mai 2010.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ INFORMATIONS DIVERSES

M. LECONTE, Adjoint en charge de la voirie, informe le Conseil que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sont en voie d'achèvement. Des essais préalables à la réception des travaux ont été effectués et ont révélé quelques anomalies auxquelles il va être remédié. De nouveaux passages de caméras sont nécessaires et, par conséquent, les travaux de voirie de la rue Massacre seront retardés.

Concernant les travaux des rues du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, ceux-ci sont à présent terminés.

M. le Maire expose qu'un puits a été découvert sous un trottoir à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue Traverse et qu'une réflexion a été engagée pour rendre ce puits visible en le recouvrant d'une dalle de verre et en installant un éclairage adapté.

M. le Maire annonce à l'Assemblée qu'une antenne relais SFR va être prochainement installée en bordure de la RD 22 en sortie du centre-bourg, à hauteur du réservoir du Bois du Prieuré.

Il rappelle ensuite que le 1^{er} janvier 2011 aura lieu le passage de la télévision analogique au tout numérique. En ce qui concerne la commune d'Envermeu, les récepteurs de Croixdalle et de Neuville-les-Dieppe seront conservés. Les habitants n'auront donc pas à remplacer leur antenne râteau, sauf si celle-ci est très ancienne. Pour les postes achetés entre 1981 et 2008, il suffira d'installer un adaptateur sur la prise péritel. Des aides pourront être attribuées pour l'acquisition de ces adaptateurs, en fonction des revenus. Pour les personnes âgées de plus de 70 ans, une aide technique sera possible. Par ailleurs, les facteurs ainsi que les aides ménagères recevront une formation adaptée à ce public.

Des aides existent pour l'acquisition d'une parabole lorsque celle-ci s'avèrera absolument nécessaire, mais, a priori, la commune d'Envermeu ne devrait pas être concernée.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission Jeunesse et Sports, Vie associative se réunira le vendredi 5 novembre 2010 à 18 H 30 pour la préparation du Téléthon 2010 ;
- le mercredi 17 novembre à 18 H, la commission Information et Communication se réunira concernant l'élaboration du bulletin d'information du mois de janvier 2011 ;
- le jeudi 18 novembre 2010 à 10 H, la commission Eau et Assainissement est invitée à la réunion spécifique de bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune d'Envermeu avec le Département et l'Agence de l'Eau ;
- le prochain conseil municipal est envisagé le mardi 14 décembre 2010 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir jusqu'à la fin de l'année :

- le jeudi 11 novembre 2010 sera commémorée l'Armistice de 1918. Une messe sera donnée à 9 H 30 à Guilmécourt, suivie, à 11 H 30, d'un dépôt de gerbe au monument aux Morts d'Envermeu ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 13 novembre 2010 ;
- le samedi 27 novembre et le dimanche 28 novembre 2010 se tiendra le 21^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 3 décembre et le samedi 4 décembre 2010 ;
- le dimanche 5 décembre 2010 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie, avec un dépôt de gerbe au monument aux Morts d'Envermeu à 11 H ;
- le vendredi 17 décembre 2010 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise ;
- le samedi 18 décembre 2010 aura lieu la distribution des colis de Noël.

Mme VASSARD informe les Conseillers que le mercredi 24 novembre, de 14 H à 16 H et de 16 H à 18 H, la MSA organisera une réunion d'information sur les défibrillateurs cardiaques à la salle des Fêtes.

M. le Maire indique qu'une formation sera organisée prochainement à la salle des sports, où un défibrillateur a été installé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.